



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

13-15, AVENUE SERMAJOR

N°2026-322

Livry-Gargan, le 18 juin 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

Considérant la demande en date du 18 mai 2026 par laquelle le cabinet de géomètre expert CDB sollicite les alignements de la propriété cadastrée section 764 et 3720 sises 13-15, avenue Sermajor « **voie communale** » Commune de Livry-Gargan ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Livry-Gargan.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté SELAS SDB
Avenue Sermajor
Page 1 | 2

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



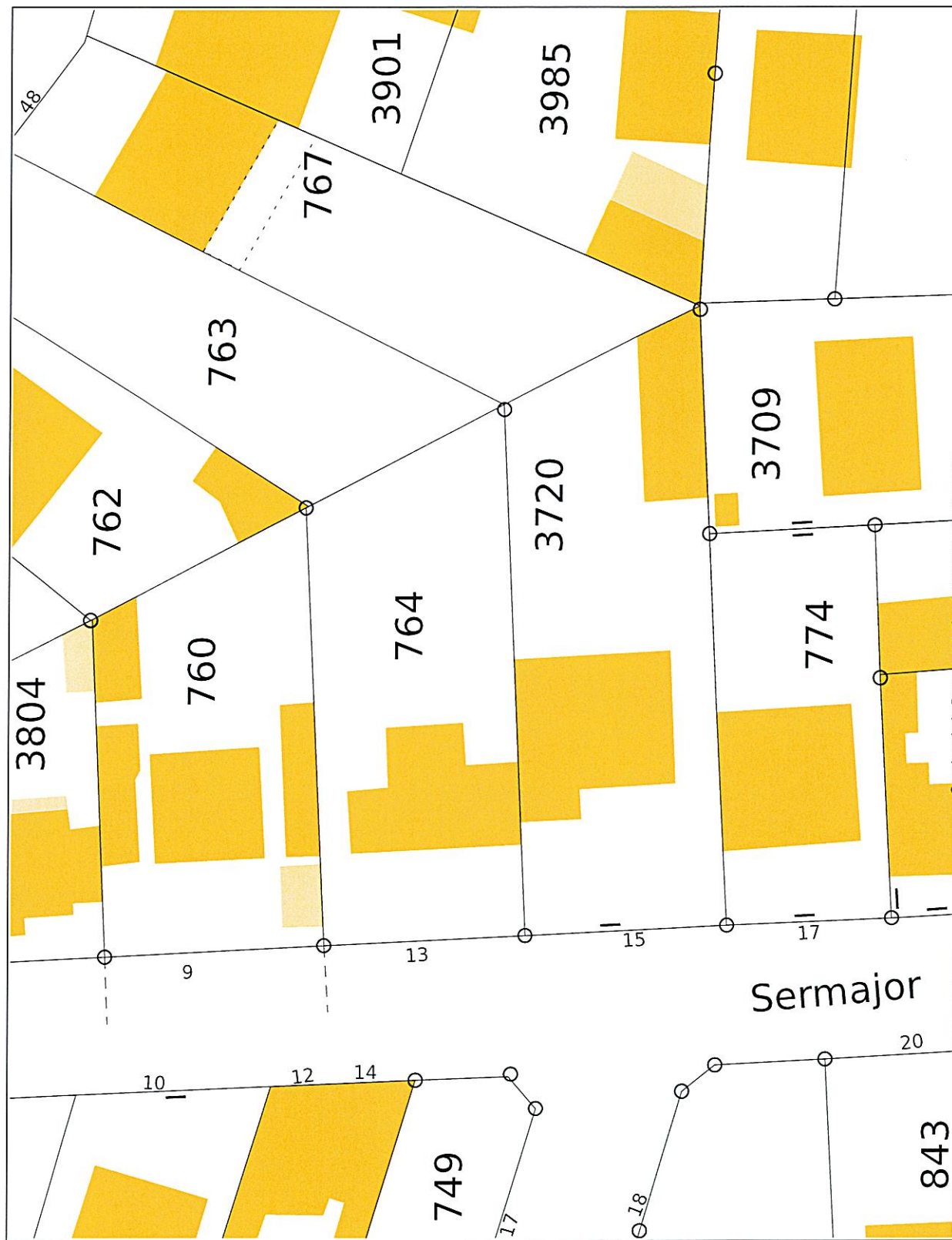
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5

Signé
Électroniquement

Annexes :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral